

N°2018-06-09

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BÉBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).

Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2016-06-19 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant la création et l'animation d'un « espace info énergie communautaire » dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération et l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) ;

Vu la délibération n° 2017-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la communauté d'agglomération et l'ALECSQY dans le cadre de l'animation d'un « espace info énergie communautaire » ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale et personnel du 13 juin 2018 ;

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ainsi que l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY). Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

- **Offices de tourisme**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme est donc réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2018 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

○ **APEC**

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2017. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2018.

○ **ADIL 78**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 951 €, calculée sur la base d'une population de 259 673 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

○ ALECSQY

Dans le cadre de sa politique habitat comprenant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé pour une période de 6 ans, par délibération du 4 février 2013, le second programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce PLHi établit un plan d'actions visant à favoriser la transition énergétique dans le parc privé et mettre en place un « lieu ressources » sur les questions de travaux à caractère énergétique, notamment pour les propriétaires occupants.

La loi du 17 août 2015 susvisée a désigné les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) comme organismes en charge de mettre en œuvre les activités d'intérêt général en lien avec la transition énergétique. C'est l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui en fixe les périmètres.

Ainsi, le territoire des Yvelines est intégralement couvert par des organismes relevant du statut d'ALEC, celui de Versailles Grand Parc relevant de l'ALECSQY.

A cet effet, par délibération du 27 juin 2016 susmentionnée, un partenariat a été mis en œuvre à titre expérimental entre l'ALECSQY et l'Agglomération, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, reconduit jusqu'au 30 juin 2018, portant sur l'accompagnement des particuliers et des copropriétés du territoire dans leurs projets de rénovation énergétiques et plus généralement dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce partenariat, les missions suivantes sont confiées par l'Intercommunalité à l'ALECSQY :

- accompagnement des particuliers via la création d'un « espace info énergie », assurant 3 permanences par semaine et dont le conseiller mis à disposition par l'ALECSQY sera compétent pour :
 - recevoir et informer,
 - réaliser un bilan énergétique simplifié (analyse des consommations),
 - si nécessaire, accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges d'un audit énergétique plus complet comprenant un descriptif du profil énergétique du logement, un descriptif des travaux pouvant être réalisés, une évaluation du coût des travaux, une évaluation des économies d'énergie réalisées et une évaluation du temps de retour sur investissement,
 - accompagner dans l'analyse du diagnostic ainsi réalisé,
 - aider à définir les actions de rénovation énergétique, les matériaux et technologies à utiliser et à rédiger les cahiers des charges des travaux,
 - aider à la compréhension des devis,
 - fournir des informations personnalisées sur les montants des subventions dont le particulier pourrait bénéficier,
 - accompagner dans le montage des dossiers de subventions,
 - mettre à disposition (via un prêt) du matériel de mesure,
 - mettre à disposition (via un prêt) des caméras thermiques à infrarouge fournies par Versailles Grand Parc ;
- accompagnement des copropriétés à travers la mise à disposition d'une plateforme spécifique « CoachCopro » facilitant la conduite de projets de rénovation énergétique en copropriété, accompagnement plus spécifique des copropriétés en faisant la demande ;
- formation des référents énergie des communes ;
- animation du territoire sur les questions énergétiques : réunions publiques, conférences et visites de sites exemplaires.

L'accueil des particuliers s'effectue dans les mairies de Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, ainsi qu'au siège de Versailles Grand Parc pour « l'espace info énergie » mais aussi, pour les particuliers le souhaitant, au siège de l'ALECSQY situé à Magny-les-Hameaux.

La participation financière de l'Intercommunalité s'est élevée à 36 575 € la première année (octobre 2016 à septembre 2017), puis à 27 431 € les 9 mois suivants (octobre 2017 à juin 2018). Des subventions de l'ADEME (29 200 €) et de la Région (6 000 €) ont complété le plan de financement de cette action.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019, par le versement d'une subvention de 36 475 € et de 100 € de cotisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	-
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	38 951 €	-
Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY)	36 475 €	-

- 2) *de verser les cotisations suivantes :*
- ADIL 78 : 2 100 € ;
- ALECSQY : 100 € ;
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)*

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :
- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-09-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-09

Date de décision : lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte : DE

Objet : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 04/07/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-09-DE

Document principal : 2018-06-09 - Subvention aux associations (hors écoles de musique).pdf

Pièces jointes :

2018-06-09 annexe - Subv asso - ADIL78 - Avenant 7.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - ALECSQY juilt 2018-juin 2019.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - OT - Bougival - Avenant 1.pdf

2018-06-09 annexe - Subv asso - OT - Jouy-en-Josas - Avenant 1.pdf

Historique :

04/07/18 11:03	En cours de création	
04/07/18 11:04	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

